# District de Football du Finistère
# SAISON 2026-2027
# REGLEMENT DU CHAMPIONNAT FOOT LOISIRS à 11

## _ ARTICLE 1 - DÉFINITION DE L'EPREUVE.

Le District de Football du Finistère (DFF) organise une compétition sous forme de championnat FOOT LOISIRS à 11, réservée aux équipes Seniors Loisirs des Clubs affiliés à la FFF.

## _ ARTICLE 2 - ENGAGEMENT.

Ce championnat est réservé aux clubs à jour de leur cotisation, droits d'engagement, amendes, etc… au 1er Juillet de la saison.

## _ ARTICLE 3 - MODALITÉS DE L'EPREUVE.

En fin de saison 2025-2026, un sondage a été transmis aux correspondants d'équipes leur demandant leur ressenti de la saison écoulée et leur proposant différentes formules de championnat. La formule championnat avec des poules de 8 équipes a été retenue

Les 41 équipes engagées sont réparties en 4 groupes de 8 équipes et un groupe de 9.

## _ ARTICLE 4 – CLASSEMENT.

Le classement se fera par addition des points décomptés comme suit :

| | |
|---|---|
| - Match gagné | 3 points |
| - Match nul | 1 point |
| - Match perdu | 0 point |
| - Match perdu par pénalité ou forfait | - 1 point |

Le premier de chaque poule en fin de saison sera désigné champion de sa poule. En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes, il sera appliqué l'article 12 des règlements du championnat de Bretagne Seniors de la LBF pour les départager.

Le ratio nombre de points / nombre de matches joués permettra de départager les différents champions de chaque poule pour désigner l'équipe championne de la saison déroulée.

## _ ARTICLE 5 - CALENDRIER ET DÉSIGNATIONS DES TERRAINS.

Le calendrier définitif et l'ordre des rencontres seront établis par la commission Loisirs de la commission Développement et Animation des nouvelles Pratiques du District.

Un terrain stabilisé, en repli, ne pourra pas être refusé.

Les dates prévues pour les rencontres sont celles fournies par le calendrier général des compétitions. Toute demande de changement de date accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire (mail, FootClubs) doit parvenir au district au plus tard 3 jours avant la date de la rencontre.

## _ ARTICLE 6 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

Tous les règlements LBF sont applicables.

La FFF met à disposition des équipements pour les sections LOISIR des clubs, mais il faut que cette dernière soit représentée avec au minimum 10 licenciés LOISIR.

## _ ARTICLE 7 - COMPOSITIONS DES EQUIPES

A) Les joueurs doivent appartenir aux catégories d'âge Senior Libre et Senior Vétéran ; les licenciés U18, U19 et U20, autorisés à pratiquer en Senior, peuvent également évoluer en Loisirs. La licence Loisir doit être privilégiée.

B) Le nombre de remplaçants est limité à 8 sur la FMI.

C) Le joueur remplacé devient remplaçant et peut à nouveau entrer en jeu (y compris le gardien).

## _ ARTICLE 8 - RESERVES ET RÉCLAMATIONS - APPELS

Se conformer aux règlements généraux de la LBF.
Les réserves et réclamations sont jugées par la Commission d'Appel du District.

## _ ARTICLE 9 - ARBITRAGE

Les matches seront dirigés par des arbitres bénévoles des clubs participant à la rencontre, priorité étant donnée au club recevant.

## _ ARTICLE 10 - HEURE ET DURÉE DES RENCONTRES

L'heure des rencontres du dimanche matin est fixée, sauf décision du Comité de Direction du District, à 10 h 00.
La durée des rencontres est de 2 périodes de 45 minutes avec une mi-temps de 15 minutes.

## _ ARTICLE 11 - FEUILLE DE MATCH

A) La feuille de match informatisée (FMI) devra impérativement être transmise dans les 24 heures et au plus tard pour le lundi midi suivant la rencontre.

B) En cas de non-utilisation de la FMI (sauf cas de dysfonctionnement avéré) ou de retard dans l'envoi de celle-ci, une amende pourra être appliquée (voir annexe 2 « Dispositions Financières » des règlements LBF).

C) En cas de **non fonctionnement** de la FMI, le club recevant devra avertir le district par courriel dans les mêmes délais que la transmission de la FMI et devra éditer une feuille de match papier et la transmettre au district dans les 48 heures suivant la rencontre.

## _ ARTICLE 12 - DELEGUE

Le Comité de Direction du District pourra désigner un délégué pour le représenter

lors des matches où il estime que la présence d'un délégué est nécessaire.

**_ ARTICLE 13 – LITIGE**

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le Comité de Direction du District.

Le Président du District de Football du Finistère

André TOULEMONT